CONSEIL COMMUNAL DE **SAINT-CERGUE**

Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 4 octobre 2022

Point n° 05 de l'ordre du jour

Préavis no 08/2022

Demande de crédit de CHF 199'185 pour la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre communal du Vallon, bénéficiant d'une subvention fédérale permettant d'obtenir un investissement net de CHF 162'585.-.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'autoriser la municipalité à entreprendre les travaux de pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures du Vallon,

d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 199'185.- TTC,

de financer ce montant par la trésorerie courante,

d'amortir l'investissement net de CHF 162'585.- au maximum en 15 ans, par prélèvement sur le fond de réserves affectées pour amortissements et investissements futurs -compte de bilan 9282.01 qui s'élève à KCHF 3'990.

- **Accepté** **par :** **36 voix pour**
  0 voix contre
  1 abstention

Ainsi délibéré en séance du 4 octobre 2022

Le président

Jean-Michel Rey

CONSEIL COMMUNAL DE COMMUNE DE ST-CERGUE CANTON VAUD LIBERTÉ ET PATRIE

La secrétaire

Maria-José Hautier

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours.***
*Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »*

CONSEIL COMMUNAL DE **SAINT-CERGUE**

Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 4 octobre 2022

Point n° 06 de l'ordre du jour

Préavis no 09/2022

Arrêté d'imposition 2023

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'accepter l'arrêté d'imposition à 66 points pour l'année 2023 tel que présenté.

- **Accepté à l'unanimité** **par :** **37 voix pour**

Ainsi délibéré en séance du 4 octobre 2022

Le président

Jean-Michel Rey

CONSEIL COMMUNAL DE CANTON DE VAUD LIBERTÉ ET PATRIE COMMUNE DE ST-CERGUE

La secrétaire

Maria-José Hautier

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours.***
*Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »*

CONSEIL COMMUNAL DE **SAINT-CERGUE**

Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 4 octobre 2022

Point n° 07 de l'ordre du jour

Préavis no 10/2022

Demande de crédit de CHF 78'000.- TTC destiné à la rénovation d'une partie du rez-de-chaussée de l'Ancienne Poste.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

d'accorder un crédit de CHF 78'000.- TTC destiné à la rénovation d'une partie du rez-de-chaussée de l'Ancienne Poste,

de financer ce montant par la trésorerie courante,

d'amortir l'investissement de CHF 78'000.- TTC en 10 ans.

- **Accepté** **par :** **33 voix pour**
  1 voix contre
  3 abstentions

Ainsi délibéré en séance du 4 octobre 2022

Le président

Jean-Michel Rey

CONSEIL COMMUNAL DE COMMUNE DE ST-CERGUE — DANTON VAUD — LIBERTÉ ET PATRIE

La secrétaire

Maria-José Hautier

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours.***
*Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »*

CONSEIL COMMUNAL DE **SAINT-CERGUE**

Extrait du procès-verbal
du Conseil communal de Saint-Cergue

Séance du 4 octobre 2022

Point n° 08 de l'ordre du jour

Préavis no 11/2022 - Amendé

Demande d'autorisation de porter au budget 2023 une somme à définir suite à la négociation avec l'association intercommunale Région de Nyon et Télé-Dôle SA pour financer le fonctionnement des pistes de ski du village pour la saison hivernale 2022-2023.

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE

de mandater la municipalité de négocier avec l'association intercommunale Région de Nyon et Télé-Dôle SA pour financer le fonctionnement des pistes de ski du village de Saint-Cergue pour la saison hivernale 2022-2023, suite à la récente entrée en matière de Région de Nyon,

d'autoriser la municipalité à intégrer au compte 163.3523.00 du budget 2023 la somme qui aura été définie comme participation communale suite aux négociations avec l'association intercommunale Région de Nyon et Télé-Dôle SA pour financer le fonctionnement des pistes de ski du village de Saint-Cergue pour la saison hivernale 2022-2023,

d'accepter à cet effet l'inscription au budget 2023 de la somme définie après négociation,

de financer ce montant par a trésorerie courante,

compte-tenu de son inscription au budget, cette somme ne nécessite pas d'amortissement,

- **Accepté** **par :** **30 voix pour**
  1 voix contre
  5 abstentions
  1 récusation

Ainsi délibéré en séance du 4 octobre 2022

Le président

Jean-Michel Rey

CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-CERGUE — CANTON DE VAUD — LIBERTÉ ET PATRIE — COMMUNE DE ST-CERGUE

La secrétaire

Maria-José Hautier

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al 1. LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouveau-An ou Pâques, il sera prolongé de 5 jours.***
*Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) »*